

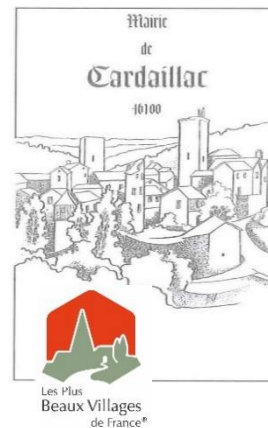
MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



## Relevé des délibérations du Conseil municipal de Cardaillac

réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal de Cardaillac le

**Jeudi 13 avril 2023 à 20h00**

Etaient présent-e-s : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, Florent BRÉGEON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric MERLO, 4<sup>ème</sup> adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Votant à partir de 23H15 : Sylvain CHARTROU

Excusé : Nicolas AKIELEWIEZ ayant donné pouvoir le vote à Florent BRÉGEON.

Absent-e-s : Sylvain CHARTROU (jusqu'à 23H15), Laurent DELRIEU, Lucile GRUNTZ et Mélissa TEYSSIÈRES, conseiller-e-s.

Absente de 23H20 à 23H50 : Mélusine CHAGNAUD

**Secrétaire de séance : Frédéric MERLO.**

### Ordre du Jour

- Compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 mars 2023
- Budget Communal :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2022 à l'exercice 2023
  - o Vote des taux de fiscalité directe 2023
  - o Vote des subventions attribuées aux associations et organismes de droit privé
  - o Vote du budget communal 2023
- Budget annexe d'assainissement collectif :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2022 à l'exercice 2023
  - o Vote du budget annexe d'assainissement collectif 2023
- Budget annexe Bar-restaurant :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2022 à l'exercice 2023
  - o Vote du budget annexe Bar-restaurant 2023
- Attribution d'une gratification avec médaille du travail pour un agent
- Questions diverses

### Délibérations

#### **N°20230413\_01 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget communal 2023**

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°20230327\_05 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant vote du compte administratif du budget communal 2022 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de fonctionnement exercice 2022	65 763.10€
Résultat de fonctionnement exercices antérieurs	359 579.83€
Résultat de fonctionnement cumulé	425 342.93€
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2022	- 7 304.18€
Résultat d'investissement exercices antérieurs	130 699.80€

Résultat cumulé d'investissement 2022	123 395.62€
Solde des restes à réaliser	- 362 699.83€
Besoin en financement de la section d'investissement sur exercice 2023	239 304.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

· affecte le résultat de fonctionnement cumulé issu de l'exercice 2022 du budget communal au budget 2023 tel que :

<b>Répartition du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023</b>	<b>425 342.93€</b>
- Couverture du déficit d'investissement à l'article 1068 en investissement	239 304.21€
- Report à nouveau en fonctionnement à l'article R002	186 038.72€

### N°20230413\_02 : Vote des taux d'imposition directe locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Madame la maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Elle informe l'assemblée que la taxe d'habitation a été réintégrée à l'état de notification des bases dont l'évolution présente une augmentation générale en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : + 6.20%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : +7.03%
- Taxe d'habitation (TH) : +7.10%

Madame la maire ajoute qu'à taux constants, le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élèverait à 233 513,00€ en 2023. Elle propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

1/ accepte cette proposition et fixe les taux des taxes directes locales, comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence %	Taux votés 2023 %	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	534 200	44.85	44.85	239 589.00€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	18 900	143.46	143.46	27 114.00€
Taxe d'habitation (TH)	215 135	10.32	10.32	22 202.00€
Total				288 905.00€
Total produits attendus + allocations compensatrices – effet du coefficient correcteur =				233 513.00€

2/ charge Madame la maire d'en informer l'administration fiscale.

### N°20230413\_03 : Subventions versées aux associations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la maire propose à l'assemblée de statuer sur le montant des subventions accordées aux associations qui en ont fait la demande sur l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

1/ d'allouer les montants de subventions de fonctionnement aux associations :

Association	Attribution 2023 en €
AFM Téléthon	152
APE CARCAMPLA	300
Les Ballons Rouges	300
Comité des Fêtes	500
Jeun'actions	100
Le Manganel	300
Les Peaux en sont	300
Les rendez-vous du sécadou	300
L'Outil en main (Figeac)	150
Musée pour l'avenir	300
Mutuelle coup dur St Perdoux	150
Société de chasse	300
Union sportive Foot Azur 96	670
<b>TOTAL</b>	<b>3 822</b>

2/ charge Madame la maire de notifier ces attributions aux associations concernées.

#### N°20230413\_04 : Vote du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif principal :

Section de Fonctionnement			
Recettes	708 973.26€	Dépenses	708 973.26€
Section de Investissement			
Recettes	762 248.60€	Dépenses	762 248.60€
Total budget communal 2023			
Recettes	1 471 221.86€	Dépenses	1 471 221.86€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- Vote le budget primitif communal 2023 à l'équilibre pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-avant.

#### N°20230413\_05 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget annexe d'assainissement 2023

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°20230327\_07 du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant vote du compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2022 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2022 :

<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat d'exploitation exercice 2022	6 972.04€
Résultat d'exploitation exercices antérieurs	25 250.31€
Résultat d'exploitation cumulé	32 222.35€
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2022	9 405.76€
Résultat d'investissement exercices antérieurs	102 911.86€
Résultat cumulé d'investissement 2022	112 317.62€
Solde des restes à réaliser	- 11 000.00€
Besoin en financement de la section d'investissement sur exercice 2023	0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- affecte le résultat de fonctionnement cumulé issu de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement au budget primitif 2023 tel que :

<b>Répartition du résultat d'exploitation 2022 au budget primitif 2023</b>	
- Couverture du déficit d'investissement à l'article 1068 en investissement	0.00€
- Report à nouveau en exploitation à l'article R002	32 222.35€

#### N°20230413\_06 : Vote du budget annexe d'assainissement communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe d'assainissement communal primitif 2023 :

<b>Section d'Exploitation</b>			
Recettes	73 287.73€	Dépenses	73 287.73€
<b>Section de Investissement</b>			
Recettes	199 673.83€	Dépenses	199 673.83€
<b>Total budget annexe assainissement collectif 2023</b>			
Recettes	272 961.56€	Dépenses	272 961.56€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote le budget annexe d'assainissement collectif 2023 à l'équilibre tel que présenté ci-avant.

#### N°20230413\_07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget annexe bar-restaurant 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de fonctionnement exercice 2022	433.80€
Résultat de fonctionnement exercices antérieurs	0.00€
Résultat de fonctionnement cumulé	433.80€
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2022	5846.54€
Résultat d'investissement exercices antérieurs	- 193 702.94€
Résultat cumulé d'investissement 2022	- 187 856.40€
Solde des restes à réaliser	- 3 612.00€

Besoin en financement de la section d'investissement sur exercice 2023	191 468.40€
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- affecte le résultat de fonctionnement cumulé issu de l'exercice 2022 du budget annexe bar-restaurant au budget primitif 2023 tel que :

<b>Répartition du résultat de fonctionnement sur 2023</b>	
Couverture du déficit d'investissement à l'article 1068 en investissement	433.80€
Report à nouveau en fonctionnement à l'article R002	0.00€

### N°20230413\_08 : Vote du budget annexe bar-restaurant 2023

Madame la maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe bar-restaurant :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Recettes	3 163.00€	Dépenses	3 163.00€
<b>Section de Investissement</b>			
Recettes	193 168.40€	Dépenses	193 168.40€
<b>Total budget annexe Bar restaurant 2023</b>			
Recettes	196 331.40€	Dépenses	196 331.40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote le budget annexe Bar-restaurant 2023 à l'équilibre tel que présenté ci-avant.

### 20230413\_09 : Médaille d'honneur communale du service : attribution d'une gratification

Vu le Code des Communes, et notamment les articles R411-41 et R411-53 ;

Madame la maire informe ;

« La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser ceux qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- l'échelon "argent", qui peut être décerné après vingt années de services ;
- l'échelon "vermeil", qui peut être décerné après trente années de services aux titulaires de l'échelon "argent" ;
- l'échelon "or", qui peut être décerné après trente-cinq années de services aux titulaires de l'échelon "vermeil".»

Elle précise qu'un dossier a été transmis aux services préfectoraux pour l'agent technique MARTY Patrick, compte-tenu de la durée et de la qualité de ses services depuis le 14/10/2002, en vue de la promotion du 14 juillet prochain.

Madame la maire propose aux élus de fixer un montant de gratification à associer à l'octroi à l'agent de la médaille d'argent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Fixe à 200.00€ le montant de la gratification associée à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon « argent », lorsqu'elle sera dévolue à l'agent MARTY Patrick par les services préfectoraux du Lot.
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget communal 2023.

